



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 110-2023-DPCV16

SÉANCE EN DATE DU 22 JUIN 2023

CESSION ET VENTE DES PRODUITS DES VIGNES ET DES RUCHES COMMUNALES

L'an deux mille vingt trois, le 22 juin à 20h06, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230622-110_2023_DPCV16-DE

Réception en sous-préfecture le : 27 juin 2023

Publication le : 27 juin 2023

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

Considérant que la ville de Taverny exploite un rucher à des fins pédagogiques et récolte son miel ;

Considérant que la ville de Taverny exploite un vignoble patrimonial, récolte son raisin et le vinifie, conformément aux réglementations douanières relatives aux boissons alcooliques ;

Considérant que l'ensemble des recettes (en partie ou en totalité, pour la vente du vin et / ou du miel) seront reversées à l'Association Lisa Forever sous la forme d'une subvention et que cette décision fera l'objet d'une nouvelle délibération à la rentrée prochaine.

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 juin 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, Agenda 21, Protection animale, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin aux Tabernaciens se mariant.

Article 2 :

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin pour les nouvelles naissances sur la ville.

Article 3 :

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin lors d'évènements spéciaux (visites de délégations, visites de jury, ...).

Article 4 :

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin à des associations.

Article 5 :

La commune est autorisée à offrir du miel et/ou du vin lors des dégustations avec les écoles.

Article 6 :

La commune est autorisée à fixer le prix du miel, produit par la commune, au prix de 5 €, pour un pot de 260 g, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 7 :

La commune est autorisée à vendre le miel, produit par la commune, au prix de 5 €, pour un pot de 260 g, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 8 :

La commune est autorisée à fixer le prix du vin, produit par la commune, au prix de 10 €, pour une bouteille de 0,5 L, et de fixer le prix à 12 €, pour une bouteille de 0.7 L, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 9 :

La commune est autorisée à vendre le vin produit par la commune au prix de 10 €, pour une bouteille de 0,5 L, et 12 €, pour une bouteille de 0.7 L, lors des manifestations organisées par la commune, dans la limite des stocks disponibles.

Article 10 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

Article 11 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 12 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 13 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI